



Le 31 mai 2024

L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée  
Vice-première ministre et ministre des Finances  
[chrystia.freeland@dpmo-cvpm.gc.ca](mailto:chrystia.freeland@dpmo-cvpm.gc.ca)

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député  
Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie  
[ISI.minister-ministre.ISI@canada.ca](mailto:ISI.minister-ministre.ISI@canada.ca)

Objet : Projet de loi C-59 – **Ajout de l'alinéa 74.01(1)b.2) à la Loi sur la concurrence proposé au paragraphe 236(1)**

Madame la Vice-première ministre,  
Monsieur le Ministre,

Je vous écris au nom de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) et de ses membres pour vous faire part de nos préoccupations concernant l'ajout de l'alinéa susmentionné à la *Loi sur la concurrence*, comme le propose le paragraphe 236 (1) du projet de loi C-59. La disposition visée stipule ceci :

« ...de quelque manière que ce soit, aux fins de promouvoir directement ou indirectement soit la fourniture ou l'usage d'un produit, soit des intérêts commerciaux quelconques,

*b.2) ou bien des indications sur les avantages d'une entreprise ou de l'activité d'une entreprise pour la protection ou la restauration de l'environnement ou l'atténuation des causes ou des effets environnementaux et écologiques des changements climatiques si les indications ne se fondent pas sur des éléments corroboratifs suffisants et appropriés obtenus au moyen d'une méthode reconnue à l'échelle internationale, dont la preuve incombe à la personne qui donne les indications; »*

### **L'Association canadienne de l'industrie de la chimie**

Toute intervention des membres de l'ACIC visant à traiter les impacts environnementaux, économiques et communautaires de nos activités est régie par la Gestion responsable<sup>MD</sup>. La Gestion responsable est le programme phare de notre industrie qui guide nos membres dans leur travail d'amélioration continue de leur rendement en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Lancée au Canada en 1985, et aujourd'hui adoptée et reconnue par les Nations Unies et 73 pays, la Gestion responsable incite les entreprises « à faire ce qu'il faut et à être perçus comme telles ».



## Préoccupations concernant la disposition proposée de la *Loi sur la concurrence* dans le projet de loi C-59

### Dispositions sur l'écoblanchiment :

La première version du projet de loi C-59 proposait d'introduire une interdiction visant les déclarations concernant les avantages environnementaux propres à un produit afin de lutter contre l'« écoblanchiment ». Toutefois, le commissaire de la concurrence a informé le Parlement que cette disposition serait limitée aux déclarations relatives à des produits précis et exclurait les déclarations plus larges comme « net zéro » ou « carboneutre ». Le commissaire a recommandé de poursuivre l'étude en vue d'un éventuel élargissement de ces dispositions. Au lieu de cela, la disposition actuelle a été ajoutée tardivement dans le processus législatif, sans l'étude recommandée. En l'absence d'une telle étude, on ignore si les dispositions actuelles permettront de remédier aux préoccupations soulevées par le commissaire. Nous estimons que dans sa forme actuelle, la disposition est trop vaste et aura des conséquences inattendues.

### Imprécision et risques de non-conformité :

L'imprécision de la modification proposée, combinée à la menace d'actions stratégiques privées, crée une grande incertitude quant aux normes de conformité et fait peser le fardeau de la preuve sur les entreprises. La mise en application immédiate peut également compromettre le délai prévu pour les droits d'exécution de parties privées, en permettant un ciblage rétroactif des comportements sans donner aux entreprises une chance équitable de se conformer. Devant cette ambiguïté et la menace de poursuites privées, les entreprises pourraient ne faire aucune déclaration environnementale, ce qui aura un impact sur leur capacité à soutenir les objectifs climatiques du gouvernement et découragera par la suite les actions responsables en matière d'environnement.

En outre, le manque de clarté sur ce qu'est la « méthode reconnue à l'échelle internationale » soulève de sérieuses inquiétudes. Il est bien connu qu'il existe de nombreuses méthodes reconnues à l'échelle internationale pour mesurer les causes ou les effets environnementaux et écologiques du changement climatique. Vu la multitude de méthodes, il n'est pas clair comment le Bureau ou le Tribunal appliquerait cette norme. Une telle ambiguïté pourrait entraîner des incertitudes et des risques permanents en matière de conformité. De plus, le manque de clarté pourrait exposer la disposition à des contestations constitutionnelles, au motif qu'elle est trop vague pour être « prescrite par la loi » ou pour satisfaire à l'exigence d'une atteinte minimale au titre de l'article 1 de la Charte.

### Incidence pour les outils et soutiens réglementaires fédéraux et provinciaux en matière d'environnement :

Cela a également des conséquences importantes pour les outils environnementaux développés par les gouvernements, notamment le Modèle d'analyse du cycle de vie des combustibles, utilisé pour calculer les intensités en carbone, ou l'outil de déclaration de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). L'industrie s'appuie sur les outils gouvernementaux pour promouvoir la réduction des émissions et les avantages environnementaux et, à l'heure actuelle, l'industrie n'est pas sûre que ces outils soient conformes à la « méthode reconnue à l'échelle internationale ». Selon le libellé actuel, il incomberait à l'industrie de le prouver. Cela pourrait même s'appliquer aux programmes de financement fédéraux liés aux engagements d'une entreprise en matière de carboneutralité (p. ex. l'initiative Accélérateur net-zéro). Le problème pourrait également s'étendre



aux déclarations et aux outils provinciaux (p. ex. « réseau carboneutre », « réduction des émissions liées au captage et au stockage du carbone » ou « véhicules zéro émission »).

### Recommandation

Nous demandons au gouvernement de supprimer l'amendement et de procéder à une autre étude, comme l'avait d'abord recommandé le commissaire de la concurrence.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions. Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Bob Masterson, président-directeur général

c.c. : L'hon. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie  
L'hon. Stephen Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique  
Marc Gold, représentant du gouvernement au Sénat  
Les membres du Comité sénatorial des finances nationales  
Gerard Deltell, porte-parole du Parti conservateur pour l'environnement  
Shannon Stubbs, porte-parole du Parti conservateur pour les ressources naturelles  
Jasraj Singh Hallan, porte-parole du Parti conservateur pour les finances  
Adam Chambers, porte-parole du Parti conservateur pour le revenu national

